CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

Nº de division: 09-Alma

N° de cour : 160-11-000036-219

N° de dossier: 43-2780648

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

CLUB VOYAGE ALMA INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

- 1. Club Voyage Alma Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société**») fut fondée en mars 1985 et a débuté ses activités en janvier 1995. Elle opérait une agence de voyages dans la ville d'Alma, province de Québec. L'entreprise a été achetée par l'administratrice en 2008.
- 2. Le 5^e jour de novembre 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à une fraude. La pandémie ayant créé un stress financier pour l'administratrice, elle a tenté d'investir dans la cryptomonnaie par l'intermédiaire d'une tierce personne qui s'est révélée être un fraudeur.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
(\$)	(\$)	
7 975	4 874	
877	Ø	
Ø	3 572	
Ø	Ø	
8 852	8 446	-
	au bilan (\$) 7 975 877 Ø Ø	au bilan à jour (\$) (\$) 7 975 4 874 877 Ø Ø 3 572 Ø Ø

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

- 5. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 6. La direction de la Société a transmis au syndic les livres et registres de la Société.
- 7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
- 8. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.



9. Les comptes bancaires de la Débitrice ont été gelés en date du 17 novembre 2021.

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Valeur déclarée au bilan	Reçu à date	Notes
	(\$)	(\$)	
Créanciers garantis	Ø	Ø	
Fiducies présumées	9 591	Ø	1
Créanciers ordinaires	258 549	104 127	
	268 140	104 127	-

Notes:

1- Selon les livres et registres de la compagnie, les déductions à la source non remises totalisent 9 591 \$. Cependant, nous anticipons une réclamation pour une fiducie présumée au montant de 6 732, 17 \$, la portion employeur ne se qualifiant pas à ce titre.

SECTION F Réclamations garanties

12. Il n'y a aucun créancier garanti.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant les frais de réalisation des actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

- 14. Un montant de 234 928 \$ a été retiré de la compagnie au cours des 12 derniers mois. L'administratrice déclare avoir transféré l'argent à un intermédiaire, qui devait investir les sommes dans la cryptomonnaie. Le tout s'est révélé être une fraude et une plainte a été déposée à la police d'Alma et transférée au département des crimes économiques de la sureté du Québec.
- 15. Considérant que l'administratrice a également fait cession de ses biens il est peu probable de récupérer les sommes qui sont considérées des transactions révisables.
- 16. Tous les actifs ont été vendus quelques jours avant la cession. Une évaluation récente indique que la transaction aurait eu lieu à la juste valeur marchande, particulièrement en considérant les problèmes économiques causés par la Covid 19 dans l'industrie du tourisme.



SECTION I Autres sujets

- 17. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal Le Lac St-Jean, édition du 24 novembre 2021.
- 18. Selon l'administratrice, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
- 19. Les frais de la présente faillite seront pris à même la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1e jour de décembre 2021

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de Club Voyage Alma Inc.

Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT

Responsable de l'actif

